

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
<http://www.swisstribune.org>

Recommandé

Ministère Public
Attn. : Procureur Fabien GASSER
Pl. Notre-Dame 4
Case postale 1638
1701 Fribourg

Copie à : Procureur Raphaël Bourquin

Estavayer-le-Lac, le 20 septembre 2017
http://www.swisstribune.org/doc/170920DE_FB.pdf

Demande de mainlevée de Me François BOHNET pour Me Foetisch

Monsieur le Procureur Fabien GASSER,

Je vous transmets ci-joint mes déterminations¹ sur la demande de mainlevée de François BOHNET et j'exige que vous respectiez les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale pour traiter cette affaire qui fait partie de la plainte pénale que j'avais déposée auprès du Ministère Public.

Je ne pense pas que c'est possible, vu les relations qui lient les avocats aux Tribunaux, mais c'est un droit qui m'est garanti par la Constitution fédérale. En cas de conflit de droit, c'est le droit supérieur qui doit s'appliquer. Il faut parfois savoir ne pas appliquer un code de procédure, si ce dernier n'a pas été prévu pour gérer un cas. C'est toujours le droit supérieur qui doit faire référence.

Il est inacceptable qu'une ordonnance ou un jugement invoque des règles de procédures pour justifier la violation des droits fondamentaux constitutionnels alors que l'auteur du jugement sait que les conditions pour faire respecter les droits fondamentaux constitutionnels n'étaient pas honorées. C'est le cas typique d'un déni de justice permanent lié aux relations qui lient les avocats aux Tribunaux. C'est aussi la méthode utilisée par la haute franc-maçonnerie, dont les membres de l'organisation criminelle qui protègent Me Foetisch, pour contourner le respect des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

Votre adjoint le Procureur Raphaël BOURQUIN avait prononcé une ordonnance de non-entrée en matière qui a été contestée. Je suppose qu'il n'avait pas reçu tout le dossier puisqu'il a fait machine arrière. Je lui ai demandé de m'indiquer s'il était au courant de la plainte pénale de Me Foetisch contre Me BK qui a vicié la procédure civile sur Neuchâtel. Il ne m'a pas encore répondu.

Le cas² n'est pas encore réglé. Il sait que je veux qu'il respecte les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale. Il sait que je ne veux pas qu'il me crée du dommage parce que mes droits fondamentaux n'ont pas été respectés ou qu'ils ne peuvent pas être respectés, suite à l'absence d'indépendance des Tribunaux.

Comme vous le verrez dans mes déterminations, la contrainte exercée sur mon avocat est délibérément occultée par Me BOHNET dans sa demande de mainlevée.

¹ http://www.swisstribune.org/doc/170919DE_TB.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/170916DE_RB.pdf

Vous savez que les règles qui lient les avocats aux Tribunaux ne vous permettent pas d'être indépendant. Je vous signale que je n'ose plus porter plainte pénale si c'est pour me faire faire facturer des frais avec des ordonnances qui violent le respect des droits fondamentaux dans le but de me créer du dommage avec des dénis de justice intentionnels. Un tel procédé utilisé pour me dissuader à pouvoir obtenir le respect de mes droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale est un abus d'autorité pour ceux qui exigent le respect de leurs droits fondamentaux.

Comme le Procureur Raphaël Bourquin a fait machine arrière, il a dû voir quelque chose qu'allait me créer du dommage et qui ne lui permettait pas de respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

J'attends sa prise de position pour définir les nouvelles décisions que je dois prendre pour obtenir le respect de mes droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

C'est votre mission de faire respecter ces droits fondamentaux sans créer du dommage par un refus d'entrer en matière lorsque vous prononcez une ordonnance et c'est aussi votre mission de faire condamner ceux qui abusent de leur pouvoir pour détruire les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

Vous saurez que les médecins ne sont pas forcément téméraires, mais par contre ils sont opiniâtres et ils ont aussi une dignité humaine, même s'ils ne sont pas comme, Me BOHNET, Professeur à l'Université de Neuchâtel.

Veillez agréer, Monsieur le Procureur Fabien Gasser, mes salutations cordiales.


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/170920DE_FB.pdf

Annexe : ment

Dans la même enveloppe : copie pour le Procureur Raphaël BOURQUIN